

NOMENCLATURE : 07-02

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

OPÉRATIONS COMPTABLES POUR BÉNÉFICIER
DU DROIT A DEDUCTION DE LA TVA

Rapporteur : Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221214-DLB15_14122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

La ville de Lens collecte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les recettes liées à l'exploitation de ses stationnements sur des parkings fermés, encaissées par l'intermédiaire d'un mandataire. La location d'emplacements publics de stationnement de véhicules constitue, en effet, une prestation de service de nature concurrentielle effectuée à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. L'activité est donc soumise de plein droit à la TVA.

Il est précisé que cette activité est suivie au sein du budget principal de la commune sur des imputations gérées hors taxe, la TVA étant reversée à l'État.

Les différentes dépenses, tant en investissement qu'en fonctionnement, afférentes à ces parkings fermés, ont quant à elles été comptabilisées, au titre des exercices courant et antérieurs, pour un montant TTC. La ville de Lens peut faire valoir son droit à déduction, par la voie fiscale, de la TVA ayant grevé les dépenses engagées pour cette activité.

L'application fiscale du droit à déduction de la commune nécessite la régularisation comptable préalable des mandats de dépenses de fonctionnement émis TTC sur l'exercice 2021.

Il y aura donc lieu d'effectuer les opérations présentées ci-après :

- Titres au compte 773 « mandats annulés sur exercice antérieurs » pour un montant total de 17 089.74 € HT soit 20 507.69€ TTC
- Mandats au compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour un montant total de 17 089.74 € HT

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice 2022.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Jordan LOURDEL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DECEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 7 décembre 2022.

Etai^{ent} présents : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etai^{ent} excusés : M. HANON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etai^t absent : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.